

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : MODIFICATION N° 2 DU P.L.U.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Saint Alban de Roche - Isère

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 005/2025 en date du 17 novembre 2025 de

☒ M. le Maire de : Saint Alban de Roche

☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Stéphane MAZELÉZ qualité Architecte Urbanisme

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité à la retraite.

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Alban de Roche, 14 me de la Roche.

Autres lieux de consultation du dossier :

## Registre d'enquête :

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de S. Alban de Roche - 14 me de la Roche - 38080 S. Alban de Roche

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : La mairie de Saint Alban de Roche  
14 me de la Roche - 38080 Saint Alban de Roche.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les vendredi 12 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 17 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jedi 8 janvier 2026 de 16h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

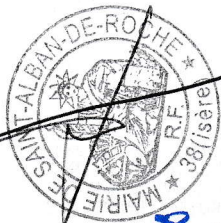
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.





Enquête ouverte ce jour le 8/12/2025 à 9h

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le

8 décembre 2025

à

9h00

heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

## PÉRMANENCE DU 12 DÉCEMBRE 2025 - 9h00

- M<sup>me</sup> CHAUVIN - parcelle AE 140 route des Combes.  
Classé Ub au PLU. Légèrement impactée par une zone d'interdiction Alia glissement de terrain R 62 à l'angle est du terrain.  
Simple renseignement *chaudin*

FIN DE PÉRMANENCE LE 12/12/25 à 12h00 *[Signature]*

## PÉRMANENCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 - 9h00

- M. MARMONIER - parcelles AE

- 1) AE 161-164-165 : sachant que l'OAP n°6 n'a plus lieu d'être, le texte de 2014 doit disparaître dans le nouveau document OPP de 2026 (modification n°2)
- 2) Concernant l'emplacement réservé n°8 (qui est lié à l'OAP n°6 qui disparaît) il n'a d'intérêt que si cette surpaveuse va jusqu'à l'école.
- 3) Nous demandons à ce que les parcelles AE 162-163 soient reclassées en zone urbanisable.

Patrick Marmonier *[Signature]*

- M. Pierre MILLIAT - Parcelles AH 24, 25 et 26.

Classées N au PLU - Alia glissement de terrain Bg 1, zone de prescription.

Demande le classement de ces parcelles en zone constructible au titre des "dents creuses". *[Signature]*

- M<sup>me</sup> CIVIDINO - Parcelles AH 158-159-160 et 161 "Villa Rose"  
Secteur de constructibilité limitée - zone Va et Ub  
Zone de prescription en partie est - ravinement - ruissellement

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



Alice V1 -

Parcelle 67 chemin des Abricots -

Classée Ue en partie sud et A en partie Nord.

Simple renseignements.

M. C. Girardin

□ 11. ASSAILLY OAP n° 7 - Classée Ua au PLU

OAP inchangée dans le projet de modification.

Simple renseignement.

A. Girardin

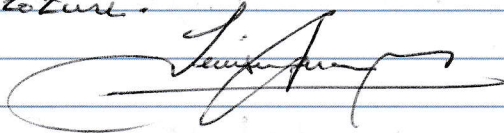
FIN DE PERMANENCE LE 17/12/25 à 12h15

A. Girardin



6 janvier 2026. M. Denis Beranger 30 M<sup>tr</sup> Ex Blanche S. Allard R.  
à l'article 1110, p 144 au sujet des clôtures.

Je retire le terme "ocultant" pour les clôtures qui ne sont  
pas des murs. ce terme semble inapproprié car il interdirait de  
fait les palissades en bois qui sont plus écologiques que les murs  
en béton, si le terme peut-être retenu pour les haies et toutes divers  
il serait souhaitable qu'une précision soit faite pour les panneaux  
de bois de clôture.

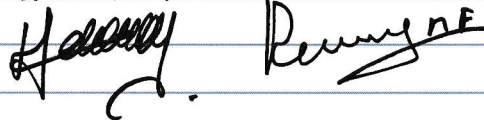


### PERMANENCE DU 8 JANVIER 2026 - 14h00

D. N° et N°<sup>ème</sup> - REMY-STEINMETZ -

Cf. courrier du 29 Décembre joint au registre.

Renouvellent leur demande de classement en zone constructible  
de tout ou partie des parcelles B 133 et 134 actuellement classées  
A, au titre des dents creuses.



D. N° PETREQUIN Christian. 28 montée de la Ladrière - SAR.  
Parcelle AD 43 - Zone Ub au PLU.

Pour partie en zone d'interdiction et pour partie en zone  
de prescriptions. Projet de division en vue de construire.  
Simple renseignement



D. N° DEMAUVE Fabrice et Damien -

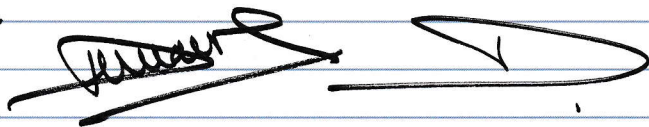
parcelle B 714 Classée A au PLU

parcelle AD 97 Classée A au PLU. partiellement couverte

par un Espace Boisé Classé

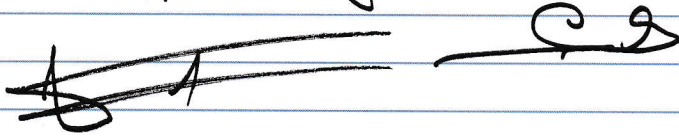
parcelle AD 103 - Classée A au PLU

Simple renseignement.





07<sup>3</sup> GABIER - Parcelles B137 et 138.  
B138 classée Ua - pas d'aléa.  
B137 partiellement classée Ua (Nord) et A (Sud)  
pas d'aléa.  
Simple renseignement



07 GERMAIN - Parcelles B702 et 734 Association "Les Cortes".  
Classées A - Partiellement en zone de prescription Bv1a  
D'une superficie insuffisante pour ~~l'exploitation agricole~~  
être classée agricole.



07 et 07<sup>une</sup> LAGALY - 28 chemin du Bois. Parcelles C67 et C68.  
Identifiées à la carte des aléas en glissement de terrain  
aléa faible à moyen - traduction réglementaire zone de  
prescription sur la C68 et partiellement en zone d'interdiction  
sur la parcelle C67.  
S'interrogent, au vu de leur connaissance de la nature  
du terrain, constatée notamment lors de la construction de la  
maison (1981), rocher et pudding, de l'identification des aléas.

FIN DE PERMANENCE LE 8 JANVIER 2026 à 17H00



**Marina Barbieri**

---

**De:** Mairie  
**Envoyé:** lundi 29 décembre 2025 08:43  
**À:** Marina Barbieri  
**Objet:** TR: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
**Pièces jointes:** 4.2.a.St-AlbandedeRoche-PLUModS3-Approb-Sud-1.pdf; photo.pdf; Lettre.pdf

---

**De :** pierre remy <remypierre383@gmail.com>  
**Envoyé :** mardi 23 décembre 2025 17:32  
**À :** Mairie <mairie@saintalbanderoche.fr>  
**Cc :** marie france Remy <remy.mariefrance@gmail.com>; Jean Luc FONTBONNE  
<jlfontbonne@saintalbanderoche.fr>  
**Objet :** AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Bonjour,

dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-de-Roche, veuillez trouver en pièces jointes les documents à fournir au commissaire enquêteur s'il vous plaît.

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Cordialement.

Madame REMY STEINMETZ Marie-France.



MME REMY Marie-France  
10 chemin des Abriots  
Saint-Alban-de-Roche  
06 07 68 87 84

Remy.mariefrance@gmail.com

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.  
Mairie de Saint-Alban-de-Roche  
14 Rue de la Roche, 38300  
Saint-Alban-de-Roche

**Objet : Observation et demande de reclassement partiel d'une parcelle classée en zone agricole (A).**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-de-Roche, je souhaite formuler la présente observation.

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée numéro 133, située 10 chemin des Abriots, lieu-dit « Les Curtes », actuellement classée en zone agricole (A).

Ce terrain constitue un bien familial ancien, transmis depuis plusieurs générations, mes grands-parents étant installés sur la commune depuis 1925.

Par la présente, je sollicite le classement en zone constructible d'une partie limitée de cette parcelle, correspondant à la moitié située en bordure de la voie publique (partie haute), le reste du terrain demeurant classé en zone agricole.

La parcelle est située en limite directe des zones UC et UA, en continuité immédiate du tissu urbain existant. La partie concernée est en façade de voirie et ne présente aucune vocation agricole réelle. Les réseaux publics sont présents à proximité immédiate.

En effet mon fils voudrait y construire une maison individuelle d'une centaine de m<sup>2</sup> avec une terrasse et un jardin afin d'y vivre avec sa compagne et ses deux enfants. Le projet de construction envisagé est destiné à l'installation d'un foyer familial dont les activités professionnelles relèvent des services essentiels à la population, à savoir un sapeur-pompier et une infirmière. Leur implantation durable sur la commune permettrait de contribuer au maintien de personnels actifs participant directement au fonctionnement des services de secours et de santé du territoire, et s'inscrit dans les objectifs de mixité sociale et de maintien des forces vives locales poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme.

Ce reclassement partiel permettrait également une mise en cohérence du zonage avec la réalité du site et son environnement immédiat, dans le respect des objectifs de développement urbain maîtrisé poursuivis par le PLU.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette observation dans votre rapport et vos conclusions.

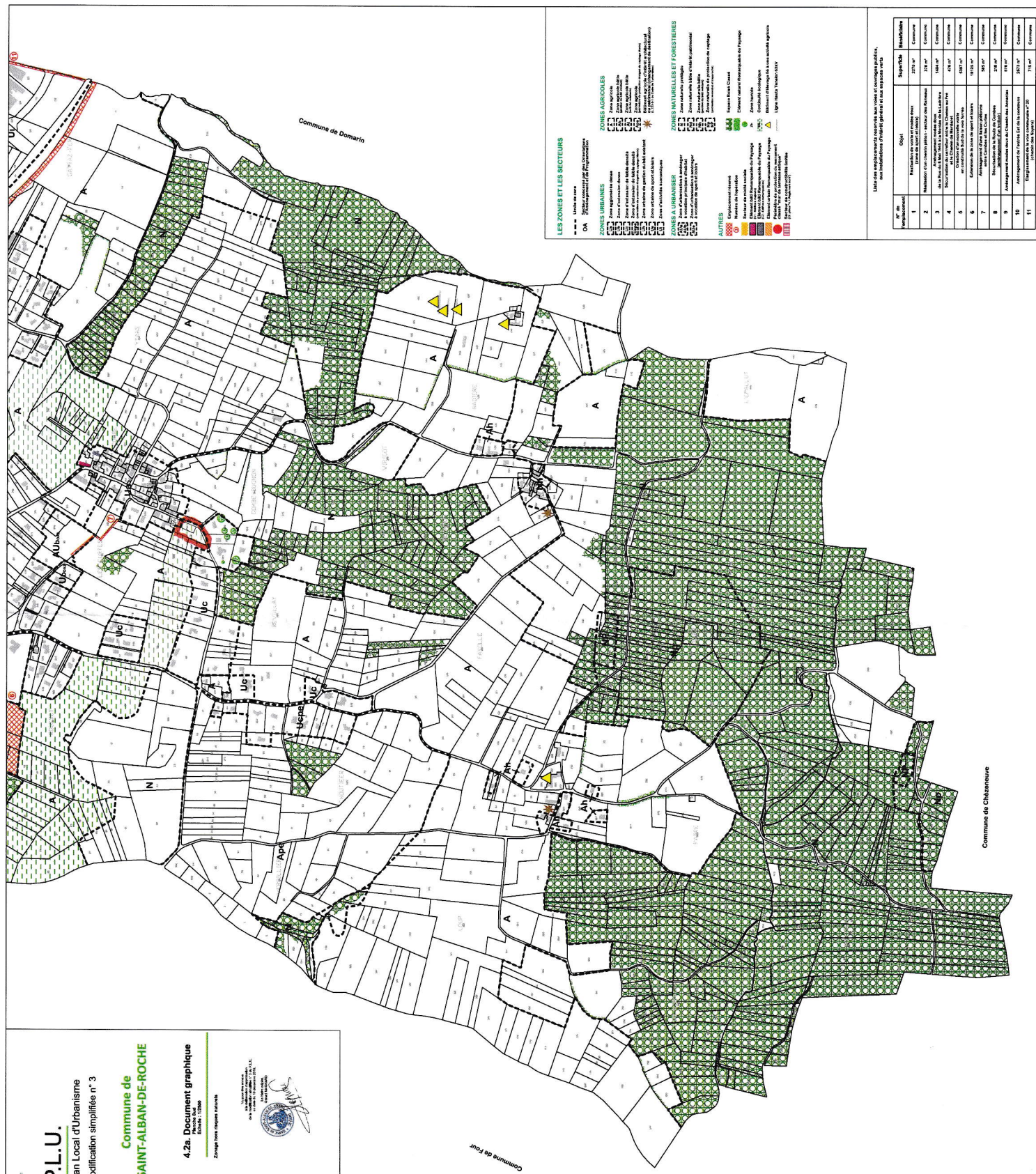
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame REMY STEINMETZ Marie-France







[illegible]



Le 5 janvier 2026

L'adjoint au Maire,  
Jean-Luc FONTBONNE

à

Monsieur Stéphane MAZEREEL,  
Commissaire-Enquêteur.

JLF/MB/26/001

**Concerne : Projet de Modification n°2 du PLU**

**PJ : Photos du la parcelle aménagée (lotissement)**

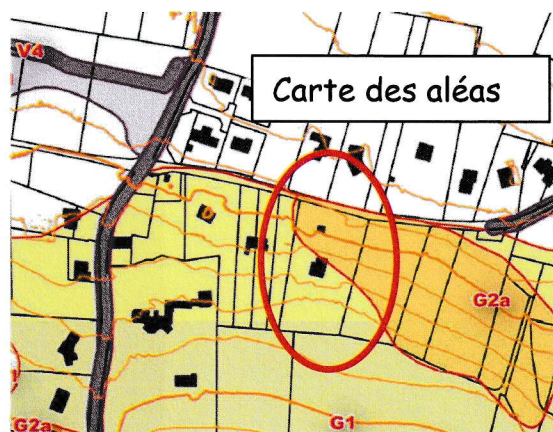
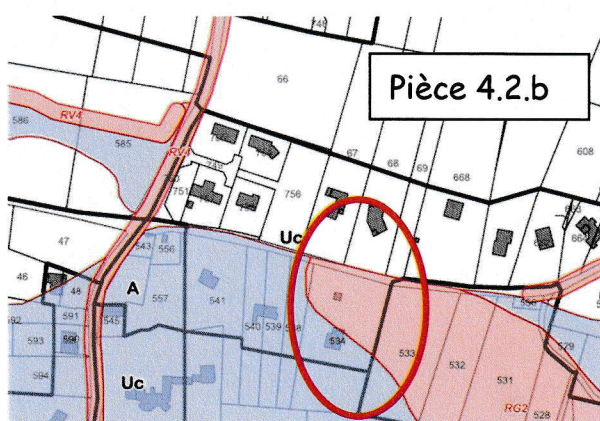
Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur le projet de modification n°2 du PLU, nous souhaitons faire part de la remarque suivante :

Le document graphique traduisant les risques naturels (pièce 4.2.b) fait état d'un secteur « inconstructible sauf exceptions » de type RG2 sur une partie de la parcelle B534 située chemin des Abriots.

Or, cette parcelle située en zone Uc au PLU a fait l'objet d'un permis d'aménager n°PA0383522310001 délivré le 21 septembre 2023 pour la création d'un lotissement de 4 lots, dont la DAACT a été déposée le 11 avril 2025.

La carte des aléas, quant à elle, fait état, sur cette même partie, d'un risque de type G2a correspondant à un risque moyen de glissement de terrain.





Le tableau de correspondance aléa-zonage fait état de la traduction suivante :

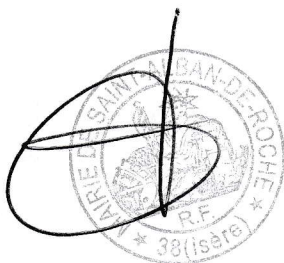
**ALÉA DE GLISSEMENT DE TERRAIN (G)**

|                     | Zones G0 (1)    | Aléa faible G1  | Aléa moyen G2, dont<br>G2a, G2b, G2c | Aléa fort G3, dont G3a,<br>G3b, G3c et G3d | Aléa très fort G4 |
|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|
| Zone urbanisée*     | B <sub>gs</sub> | B <sub>g1</sub> | B <sub>g2</sub>                      | RG3                                        | RG4               |
| Zone non urbanisée* | B <sub>gs</sub> | B <sub>g1</sub> | RG2                                  | RG3                                        | RG4               |

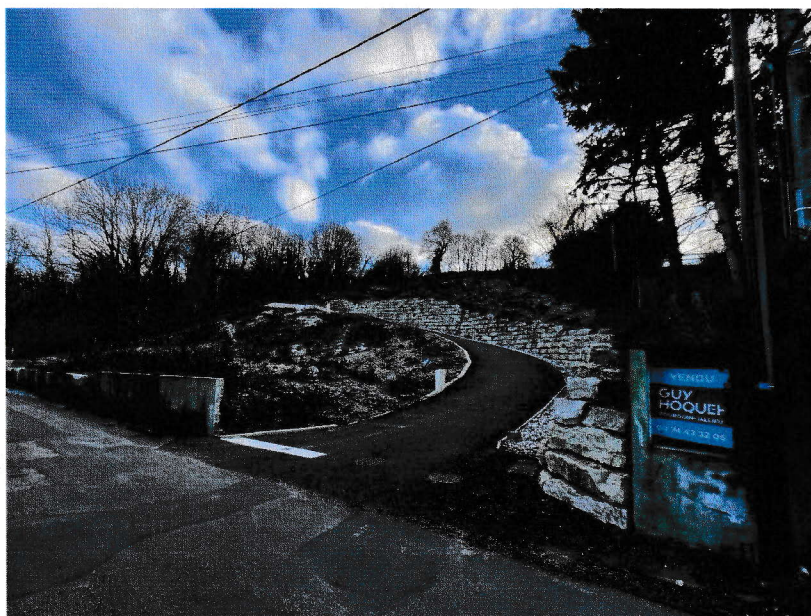
Ainsi, compte-tenu du classement en zone Uc et de son aménagement (lotissement de 4 lots), la parcelle B534 peut être considérée comme zone urbanisée. Nous souhaitons donc que la traduction de l'aléa soit revue en Bg2.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'adjoint à l'urbanisme,  
Jean-Luc FONTBONNE.









Le 8 Janvier 2026 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Stéphane MAZEREL déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,  
du 8 décembre 2025 à 9h00 au 8 janvier 2026 à 17h00 inclus  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre

par 12 personnes (pages n° 2 à 5).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 29 décembre 2025 de M<sup>e</sup> REMY-STEINMETZ Paris France
- 2 lettre en date du 5 janvier 2026 de M<sup>r</sup> Jean-Luc FONTBONNE - Adjoint au Maire de Saint-Alban de Roche.
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

